

SÉNAT DU CANADA

BILL J³.

Loi pour faire droit à Sarah Sybil Aaron Daugaard.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sarah Sybil Aaron Daugaard, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, épouse de David Abraham Daugaard, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de juillet 1942, en la cité de Halifax, province de Nouvelle-Écosse, et qu'elle était alors Sarah Sybil Aaron, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Sarah Sybil Aaron et David Abraham Daugaard, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Sarah Sybil Aaron de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit David Abraham Daugaard n'eût pas été célébrée. 20